

Ordonnance de l'OFSPPO concernant «Jeunesse et sport» (O OFSPPO J+S)

Modification du 26 octobre 2015

L'Office fédéral du sport (OFSPPO)

arrête:

I

L'ordonnance de l'OFSPPO du 12 juillet 2012 concernant «Jeunesse et sport»¹ est modifiée comme suit:

Art. 1

Abrogé

Art. 2, al. 1, 2, 3 et 5

¹ Les sports du groupe d'utilisateurs 1 sont l'allround, l'athlétisme, le badminton, le baseball/softball, le basketball, la course d'orientation, le curling, le cyclisme, la danse sportive, l'escrime, le football, le golf, la gymnastique et danse, le handball, le hockey sur gazon, le hockey sur glace, le hornuss, les jeux nationaux, le judo, le ju-jitsu, le karaté, la lutte, la lutte suisse, le patinage sur glace, le rugby, les sports aquatiques, les sports équestres, les sports gymniques, les sports sur roulettes, le squash, le street-hockey, le tchoukball, le tennis, le tennis de table, le tir sportif, le triathlon, l'unihockey et le volleyball.

² Les sports du groupe d'utilisateurs 2 sont l'aviron, le canoë-kayak, la planche à voile, le saut à skis, le ski, le ski de fond, le snowboard, les sports de montagne et la voile.

³ Le sport du groupe d'utilisateurs 3 est le sport de camp/trekking

⁵ Les sports du groupe d'utilisateurs 7 sont les sports définis aux al. 1 et 2, le biathlon, le combiné nordique, le pentathlon et le sport handicap.

Art. 3, al. 3

³ Le sport de camp/trekking est proposé exclusivement sous forme de camps J+S.

Art. 4, al. 1

¹ Les activités J+S suivantes doivent, avant d'être réalisées, être autorisées par un expert J+S du sport concerné:

¹ RS 415.011.2

- a. toute excursion relevant des disciplines alpinisme et excursions à skis;
- b. *abrogée*
- c. toute activité relevant du sport de camp/trekking dans les domaines ci-après soumis à des dispositions de sécurité particulières:
 1. montagne,
 2. eau,
 3. hiver.

Art. 5, al. 1

¹ Un cours est pris en compte dans une offre J+S si le nombre minimal de 3 enfants ou jeunes en âge de participer à J+S est atteint et que le nombre minimal d'activités défini aux art. 8, al. 2, et 9, al. 4, OPESp, est réalisé.

Art. 6 Subventions en cas d'interruption prématurée d'un camp J+S

Si un camp doit être interrompu prématurément pour des raisons liées à la sécurité ou à la santé des participants et n'atteint pas la durée minimale définie à l'art. 14 OPESp ou si le nombre minimal des participants ne peut pas être respecté en raison d'une maladie ou d'un accident, l'OFSPPO détermine dans chaque cas les subventions allouées conformément à l'art. 22 OESp.

Art. 8 Interdiction de participation des enfants

Dans le sport de camp/trekking, aucun enfant n'a le droit de participer aux activités dans les domaines soumis à des dispositions de sécurité particulières «montagne», «eau» et «hiver».

Art. 15 Reconnaissance de moniteurs J+S

¹ Les reconnaissances de moniteur J+S sont attribuées:

- a. dans les sports A et B énumérés à l'annexe 1 OPESp: pour le groupe cible des enfants ou le groupe cible des jeunes;
- b. dans le sport scolaire: pour le groupe cible des enfants ou le groupe cible des jeunes, ou
- c. dans le sport pour enfants.

² Dans les sports énumérés à l'annexe 1a OPESp, les reconnaissances sont attribuées au surplus par discipline.

³ Aucune reconnaissance n'est attribuée pour le sport allround.

⁴ Dans les disciplines escalade sportive sur rocher et escalade sportive sur mur artificiel (sports de montagne), seule la reconnaissance escalade sportive est attribuée.

Art. 16 Reconnaissance de moniteur de sport scolaire

¹ La reconnaissance de moniteur de sport scolaire donne le droit de réaliser des activités dans les sports A énumérés à l'annexe 1 OPESp, les sports aquatiques et le triathlon.

² Les moniteurs J+S de sport scolaire reconnus qui souhaitent exercer une activité de moniteur J+S pour des groupes d'utilisateurs autres que les groupes 4 et 5 dans l'un des sports A énumérés à l'annexe 1 OPESp ou dans les sports aquatiques ou le triathlon peuvent demander la reconnaissance de moniteur J+S dans le sport concerné pour leur groupe cible s'ils remplissent les conditions de participation au cours de moniteurs correspondant.

Art. 17 Reconnaissance de moniteur de sport des enfants

¹ La reconnaissance de moniteur J+S de sport des enfants requiert:

- a. la réussite d'une formation de moniteur J+S dans les sports A et B énumérés à l'annexe 1 OPESp pour le groupe cible des enfants;
- b. la réussite d'une formation spécifique au sport des enfants J+S.

² Elle donne le droit de réaliser des activités destinées à des enfants dans tous les sports A énumérés à l'annexe 1 OPESp.

Art. 18 Reconnaissance supplémentaire de moniteur de sport militaire

¹ Les moniteurs de sport militaire reconnus au sens de l'annexe 2 qui souhaitent exercer une activité de moniteur J+S peuvent demander une reconnaissance de moniteur J+S pour le groupe cible des jeunes dans les sports A énumérés à l'annexe 1 OPESp, les sports aquatiques et le triathlon.

² Les demandes doivent être présentées à l'autorité cantonale responsable de la réalisation du programme J+S par le coach J+S de l'organisation pour laquelle le moniteur exercera sa fonction dans le sport ou la discipline supplémentaire. L'autorité cantonale transmet les demandes à l'OFSP pour décision.

Art. 19 Reconnaissance de moniteur J+S pour les experts J+S et les entraîneurs de la relève J+S

¹ Les experts J+S reconnus doivent être titulaires d'une reconnaissance de moniteur J+S dans leur sport ou leur discipline et dans leur groupe cible.

² Les entraîneurs de la relève J+S reconnus doivent être titulaires d'une reconnaissance de moniteur J+S dans leur sport ou leur discipline s'il s'agit d'un sport A ou B au sens de l'annexe 1 OPESp ou d'une discipline au sens de l'annexe 1a OPESp.

Art. 20 Conditions à remplir pour diriger des activités J+S

¹ Pour diriger des activités réalisées dans le cadre de cours ou de camps J+S, les moniteurs J+S engagés doivent avoir suivi l'une des formations visées à l'annexe 3 pour le groupe cible concerné. L'art. 17, al. 2, est réservé.

² Si un moniteur J+S ne possède pas toutes les formations requises pour diriger des activités J+S avec des enfants dans les sports B énumérés à l'annexe 1 OPESp, un moniteur J+S supplémentaire ayant suivi la formation requise doit être engagé.

³ Si un moniteur J+S ne possède pas toutes les formations requises pour diriger des activités J+S dans lesquelles des enfants et des jeunes s'entraînent ensemble, un moniteur J+S supplémentaire ayant suivi la formation requise doit être engagé.

⁴ Les moniteurs J+S requis en vertu des al. 2 ou 3 ne sont pas assimilés à des moniteurs supplémentaires au sens de l'annexe 2 OPESp et aucun montant de base au sens de l'annexe 3, let. A, OPESp n'est alloué à ce titre.

Art. 21 Chefs de cours et de camp

¹ Pour réaliser un camp pour le sport de camp/trekking, au moins un moniteur ayant suivi une formation complémentaire «chef de camp» doit être engagé.

² Pour réaliser des excursions dans les disciplines de l'alpinisme, de l'escalade sportive sur rocher et des excursions à skis (sports de montagne), au moins un moniteur ayant suivi une formation complémentaire «chef de cours» doit être engagé.

Art. 22 Entraînements complémentaires du mental et de la condition physique

Des entraînements complémentaires du mental et de la condition physique peuvent être dispensés dans des cours J+S par les personnes suivantes:

- a. moniteurs J+S ayant suivi une formation continue spécifique;
- b. moniteurs J+S n'ayant pas suivi de formation continue spécifique dans les sports J+S dans lesquels ils sont titulaires d'une reconnaissance de moniteur;
- c. entraîneurs de la relève J+S ayant suivi une formation continue spécifique.

Art. 23 et 24

Abrogés

Art. 26 Droit d'exercer la fonction d'entraîneur de la relève J+S

Les entraîneurs de la relève J+S des niveaux national, régional et local ont le droit de diriger des activités relevant de la promotion de la relève J+S dans tous les sports et toutes les disciplines.

Art. 28, al. 1

¹ Dans les offres suivantes de la formation et de la formation continue des moniteurs J+S, le nombre maximum de participants par expert J+S est, par dérogation:

- a. de douze pour l'aviron, le canoë-kayak, la planche à voile, le ski, le snowboard, le sport de camp/trekking, la voile et l'escalade sportive;
- b. de six pour l'alpinisme et les excursions à skis (sports de montagne).

II

¹ L'annexe 2 est modifiée conformément au texte ci-joint.

² L'annexe 3 est remplacée par la version ci-jointe.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} décembre 2015.

26 octobre 2015

Office fédéral du sport:
Matthias Remund

Annexe 2
(art. 18, al. 2)

Moniteurs de sport militaire

Ch. 2

Abrogé

Formations requises pour les moniteurs J+S

1. Exigences de formation

Tout moniteur J+S engagé pour diriger des activités dans les sports et les disciplines suivants doit avoir suivi une des formations mentionnées ci-après:

| Sport/Discipline | Formation requise |
|----------------------|--|
| Alpinisme | Alpinisme (sports de montagne), escalade sportive (sports de montagne) ou excursions à skis (sports de montagne) |
| Arbalète | Arbalète (tir sportif), arc (tir sportif), carabine (tir sportif) ou pistolet (tir sportif) |
| Arc | Arbalète (tir sportif), arc (tir sportif), carabine (tir sportif) ou pistolet (tir sportif) |
| Athlétisme | Athlétisme ou gymnastique (sports gymniques) |
| Aviron | Aviron |
| Badminton | Badminton |
| Balle à la corbeille | Balle à la corbeille (sports gymniques), balle au poing (sports gymniques), gymnastique (sports gymniques), gymnastique artistique (sports gymniques), gymnastique rythmique (sports gymniques), gymnastique aux agrès (sports gymniques), rhönrad (sports gymniques) ou trampoline (sports gymniques) |
| Balle au poing | Balle à la corbeille (sports gymniques), balle au poing (sports gymniques), gymnastique (sports gymniques), gymnastique artistique (sports gymniques), gymnastique rythmique (sports gymniques), gymnastique aux agrès (sports gymniques), rhönrad (sports gymniques) ou trampoline (sports gymniques) |
| Baseball/Softball | Baseball/Softball |
| Basketball | Basketball |
| Canoë-kayak | Canoë-kayak |
| Carabine | Arbalète (tir sportif), arc (tir sportif), carabine (tir sportif) ou pistolet (tir sportif) |
| Course d'orientation | Course d'orientation, cyclisme ou ski de fond |
| Curling | Curling |
| Cyclisme | Cyclisme |
| Danse sportive | Danse sportive, gymnastique (sports gymniques), gymnastique rythmique (sports gymniques) ou gymnastique et danse |
| Équitation | Équitation (sports équestres) |
| Escalade sportive | Alpinisme (sports de montagne), escalade sportive (sports de montagne) ou excursions à skis (sports de montagne) |
| Escrime | Escrime |
| Excursions à skis | Alpinisme (sports de montagne), escalade sportive (sports de montagne) ou excursions à skis (sports de montagne) |
| Football | Football |
| Golf | Golf |

| Sport/Discipline | Formation requise |
|------------------------|--|
| Gymnastique | Athlétisme, balle à la corbeille (sports gymniques), balle au poing (sports gymniques), baseball/softball, basketball, danse sportive, football, gymnastique (sports gymniques), gymnastique artistique (sports gymniques), gymnastique rythmique (sports gymniques), gymnastique aux agrès (sports gymniques), gymnastique et danse, handball, jeux nationaux, rhönrad (sports gymniques), tchoukball, trampoline (sports gymniques), unihockey ou volleyball |
| Gymnastique artistique | Balle à la corbeille (sports gymniques), balle au poing (sports gymniques), gymnastique (sports gymniques), gymnastique artistique (sports gymniques), gymnastique rythmique (sports gymniques), gymnastique aux agrès (sports gymniques), rhönrad (sports gymniques) ou trampoline (sports gymniques) |
| Gymnastique rythmique | Balle à la corbeille (sports gymniques), balle au poing (sports gymniques), danse sportive, gymnastique artistique (sports gymniques), gymnastique rythmique (sports gymniques), gymnastique aux agrès (sports gymniques), gymnastique et danse, rhönrad (sports gymniques) ou trampoline (sports gymniques) |
| Gymnastique aux agrès | Balle à la corbeille (sports gymniques), balle au poing (sports gymniques), gymnastique (sports gymniques), gymnastique artistique (sports gymniques), gymnastique rythmique (sports gymniques), gymnastique aux agrès (sports gymniques), rhönrad (sports gymniques) ou trampoline (sports gymniques) |
| Gymnastique et danse | Danse sportive, gymnastique (sports gymniques), gymnastique et danse ou gymnastique rythmique (sports gymniques) |
| Handball | Handball |
| Hockey inline | Hockey inline (sports sur roulettes), hockey sur glace, patinage artistique sur roulettes (sports sur roulettes), patinage de vitesse sur roulettes (sports sur roulettes) ou rink-hockey (sports sur roulettes) |
| Hockey sur gazon | Hockey sur gazon |
| Hockey sur glace | Hockey sur glace |
| Hornuss | Hornuss |
| Jeux nationaux | Gymnastique (sports gymniques), jeux nationaux, lutte ou lutte suisse |
| Judo | Judo ou ju-jitsu |
| Ju-Jitsu | Judo ou ju-jitsu |
| Karaté | Karaté |
| Lutte | Lutte |
| Lutte suisse | Jeux nationaux ou lutte suisse |
| Natation | Natation (sports aquatiques), natation synchronisée (sports aquatiques), natation de sauvetage (sports aquatiques), plongée libre (sports aquatiques), plongeon (sports aquatiques) ou waterpolo (sports aquatiques) |
| Natation synchronisée | Natation (sports aquatiques), natation synchronisée (sports aquatiques), natation de sauvetage (sports aquatiques), plongée libre (sports aquatiques), plongeon (sports aquatiques) ou waterpolo (sports aquatiques) |
| Natation de sauvetage | Natation (sports aquatiques), natation synchronisée (sports aquatiques), natation de sauvetage (sports aquatiques), plongée libre (sports aquatiques), plongeon (sports aquatiques) ou waterpolo (sports aquatiques) |

| Sport/Discipline | Formation requise |
|-----------------------------------|--|
| Patinage artistique sur glace | Gymnastique et danse, patinage artistique sur glace (patinage sur glace) ou patinage synchronisé sur glace (patinage sur glace) |
| Patinage artistique sur roulettes | Hockey inline (sports sur roulettes), patinage artistique sur roulettes (sports sur roulettes), patinage de vitesse sur roulettes (sports sur roulettes) ou rink-hockey (sports sur roulettes) |
| Patinage de vitesse sur glace | Patinage de vitesse sur glace (patinage sur glace) ou patinage de vitesse sur roulettes (sports sur roulettes) |
| Patinage de vitesse sur roulettes | Hockey inline (sports sur roulettes), rink-hockey (sports sur roulettes), patinage artistique sur roulettes (sports sur roulettes) ou patinage de vitesse sur roulettes (sports sur roulettes) |
| Patinage synchronisé sur glace | Gymnastique et danse, patinage artistique sur glace (patinage sur glace) ou patinage synchronisé sur glace (patinage sur glace) |
| Pistolet | Arbalète (tir sportif), arc (tir sportif), carabine (tir sportif) ou pistolet (tir sportif) |
| Planche à voile | Planche à voile |
| Plongée libre | Natation (sports aquatiques), natation synchronisée (sports aquatiques), natation de sauvetage (sports aquatiques), plongée libre (sports aquatiques), plongeon (sports aquatiques) ou waterpolo (sports aquatiques) |
| Plongeon | Natation (sports aquatiques), natation synchronisée (sports aquatiques), natation de sauvetage (sports aquatiques), plongée libre (sports aquatiques), plongeon (sports aquatiques) ou waterpolo (sports aquatiques) |
| Rhönrad | Balle à la corbeille (sports gymniques), balle au poing (sports gymniques), gymnastique (sports gymniques), gymnastique artistique (sports gymniques), gymnastique rythmique (sports gymniques), gymnastique aux agrès (sports gymniques), rhönrad (sports gymniques) ou trampoline (sports gymniques) |
| Rink-hockey | Hockey inline (sports sur roulettes), patinage artistique sur roulettes (sports sur roulettes), patinage de vitesse sur roulettes (sports sur roulettes) ou rink-hockey (sports sur roulettes) |
| Rugby | Rugby |
| Saut à skis | Saut à skis |
| Ski | Ski, Snowboard |
| Ski de fond | Ski de fond |
| Snowboard | Ski ou snowboard |
| Sport de camp/Trekking | Sport de camp/Trekking |
| Squash | Squash |
| Street-hockey | Street-hockey |
| Tchoukball | Tchoukball |
| Tennis | Tennis |
| Tennis de table | Tennis de table |
| Trampoline | Trampoline (sports gymniques) ou une des reconnaissances J+S avec le complément «trampoline» |
| Triathlon | Athlétisme, cyclisme, natation (sports aquatiques) ou triathlon |
| Unihockey | Unihockey |
| Voile | Voile |
| Volleyball | Volleyball |

| Sport/Discipline | Formation requise |
|------------------|--|
| Voltige | Equitation (sports équestres) ou voltige (sports équestres) |
| Waterpolo | Natation (sports aquatiques), natation synchronisée (sports aquatiques), natation de sauvetage (sports aquatiques), plongée libre (sports aquatiques), plongeon (sports aquatiques) ou waterpolo (sports aquatiques) |

2. Formations complémentaires requises

Pour diriger des activités spécifiques dans les sports suivants, au moins un moniteur J+S ayant suivi les formations complémentaires mentionnées, en plus de celle prescrite au ch. 1, doit être engagé:

| Sport | Activité spécifique | Formation complémentaire requise |
|----------------------------|--|---|
| Canoë-kayak | Descentes de rivières d'eaux vives présentant un degré de difficulté égal ou inférieur à II (excursions) | Canoë-kayak avec complément «excursions» ou Canoë-kayak avec complément «eaux vives» |
| Canoë-kayak | Descentes de rivières d'eaux vives présentant un degré de difficulté supérieur à II (eaux vives) | Canoë-kayak avec complément «eaux vives» |
| Sport de camp/ Trekking | Excursions avec bivouac au-dessus de la limite forestière, présentant un degré de difficulté égal ou inférieur à T3 | Sport de camp/Trekking avec complément domaine soumis à des dispositions de sécurité particulières «montagne» |
| Sport de camp/ Trekking | <ul style="list-style-type: none"> – Activités en rivières d'eaux vives présentant un degré de difficulté égal ou inférieur II en embarcation ouverte ou en radeau – Trekkings en rivière difficiles – Descentes de rivière à la nage difficiles – Surf en rivière | Sport de camp/Trekking avec complément domaine soumis à des dispositions de sécurité particulières «eau» |
| Sport de camp/ Trekking | <ul style="list-style-type: none"> – Camps d'hiver dans une région isolée sans garantie d'accès en hiver – Bivouacs sous tente, dans un igloo, etc. sans abri en dur bénéficiant d'un accès garanti en hiver – Randonnées à raquettes, difficiles ou longues | Sport de camp/Trekking avec complément domaine soumis à des dispositions de sécurité particulières «hiver» |
| Voile | Direction d'un groupe de navigateurs sur dériveurs | Voile avec complément «dériveur» |
| Voile | Direction d'un groupe de navigateurs sur yachts | Voile avec complément «yacht» |